

### Ajournement

nées dans le secteur privé en Amérique du Nord. Je fais ici référence au projet de loi 68 adopté par la province de Québec.

Nous devons adopter une approche beaucoup plus globale au sujet de ces questions. Le gouvernement actuel a déjà entrepris le travail de base nécessaire pour assurer une meilleure protection des renseignements personnels.

J'invite mon collègue à tenir compte de ce qui se fait actuellement. Il est important de tenir compte du mordant qu'il faut donner aux projets de loi dont la Chambre sera saisie, de déterminer qui sera responsable de recueillir les plaintes et d'y donner suite et quelles ressources seront mises à la disposition des autorités responsables. Ce projet de loi est valable dans la mesure où il met l'accent sur la question fondamentale du consentement libre et éclairé de la personne comme élément clé de la protection des renseignements personnels, mais il reste à voir comment tout cela fonctionnerait pour d'autres genres de renseignements et d'autres types d'entreprises.

Je félicite le député. Il est peu fréquent que l'industrie elle-même demande l'adoption d'une loi, mais elle vient de demander au ministre compétent d'examiner certains aspects de la question.

**Le vice-président:** Le député a deux ou trois minutes pour conclure.

**M. Philip Mayfield (Cariboo—Chilcotin, Réf.):** Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir le faire. Je veux d'abord remercier les députés qui ont pris part au débat sur mon initiative parlementaire concernant la protection des renseignements personnels. Ce débat m'a appris beaucoup de choses utiles, puisque je continue à étudier cette question très importante. À la lumière du débat, je me rends compte que ce projet de loi mériterait d'être modifié sur certains points, surtout en ce qui a trait aux ventes. Il ne fait par ailleurs aucune mention des baux.

Compte tenu du cadre étroit du projet de loi C-315, je crois que, si les députés avaient fait autant de recherches que moi, ils auraient constaté qu'il est limité dans son champ d'application par les champs de compétence fédéraux et provinciaux. C'est volontairement que je me suis imposé un cadre aussi étroit, afin qu'il n'empiète pas sur les champs de compétence des provinces. Selon moi, si ce projet de loi était adopté, il pourrait constituer un précurseur et un modèle pour les provinces désireuses de présenter leurs propres mesures législatives pour la protection des renseignements personnels.

Je demande à mes collègues qui souhaitent rester justes pour les commerces de ne pas oublier non plus ce qui est juste pour les gens dont les noms et divers autres éléments d'information seront utilisés à des fins commerciales sans qu'ils le sachent, sans qu'ils y consentent et, souvent, à leur détriment—quand cela ne les met pas carrément en danger. Ça semble peut-être une lourde exigence pour une entreprise commerciale que d'avoir à demander une autorisation à chaque personne qu'elle enregistre, à tout acheteur ou vendeur ou locataire avec qui elle fait affaire. D'un autre côté, pourquoi les entreprises devraient-elles avoir le

droit d'utiliser cette information simplement parce que les personnes directement concernées ne peuvent pas l'en empêcher?

En résumé, je demande à mes collègues de prendre d'abord en considération les besoins de leurs électeurs sur le plan de la protection et les leurs et d'appuyer le projet de loi C-315 à l'étape de la deuxième lecture.

[Français]

**Le vice-président:** Comme il est 19 h 50, conformément au Règlement, la période réservée aux débats est expirée.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** À mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

[Traduction]

**Le vice-président:** Conformément à l'ordre adopté à l'unanimité ce soir, le vote est reporté à 17 h 15, demain.

---

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

### LE CODE CRIMINEL

**M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway, NPD):** Monsieur le Président, le 16 février dernier, quatre jour après la mort de Sue Rodriguez, le ministre de la Justice promettait aux Canadiens que la Chambre des communes aurait l'occasion de se prononcer librement sur l'importante question de l'éventuelle modification de l'article 241 du Code criminel.

Le ministre de la Justice avait dit qu'il allait rencontrer le leader du gouvernement à la Chambre pour voir quand un débat pourrait avoir lieu et il avait ajouté que les choses ne traîneraient pas. Il concluait en disant: «Nous trouverons une façon de tenir à la Chambre un débat significatif et non simplement des discussions purement théoriques. S'il nous faut, à cette fin, proposer une modification à la loi et tenir un vote libre, c'est exactement ce que nous ferons.»

Il avait souligné que la Cour suprême du Canada avait décidé à l'unanimité, bien qu'étant divisée sur la nature des modifications à apporter à l'article 241, que c'était une question que